

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

L'an 2022 et le 2 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPERAT, Maire.

Présents : M. AMIOT Yannick, M. BLOND Renaud, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GAUTIER Allison, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations : M. HENOFF Bertrand donne pouvoir à Mme REBOTTARO Catherine, M. CHARPENTIER Franck donne pouvoir à M. MILLET Lionel, Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. THEILLAY Rodolphe

Excusées : Mme LASSEUR Odile, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique

A été nommé secrétaire : M. DENIS Alexandre

En introduction, le Maire a une pensée pour les citoyens d'Ukraine. La commune a reçu de l'AMF une circulaire l'incitant à être solidaire avec le peuple ukrainien.

La commune va donc organiser, avec la Protection Civile, le regroupement de colis de première nécessité.

N°07/2022 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations décrites audit compte sont régulières et bien justifiées.

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°08/2022 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le receveur municipal, l'assemblée délibérante désigne un Président spécifique pour animer la séance de vote du compte administratif 2021.

Madame Annie Jacquet, maire-adjoint aux finances et aux affaires générales, est désignée comme Présidente spécifique.

I/ Section de fonctionnement :

Les dépenses s'élèvent à : 1 368 911.04 €

Les recettes s'élèvent à : 1 616 660.69 €

Le résultat de l'exercice 2021 s'élève à : 247 749.65 €

auquel on rajoute le résultat de l'exercice 2020 : 695 485.45 €

Soit une situation nette au 31/12/21 : 943 235.10 €

II/ Section d'investissement :

Les dépenses s'élèvent à : 408 572.55 €

Les recettes s'élèvent à : 216 646.12 €

Le résultat de l'exercice 2021 s'élève à - 191 926.43 €

auquel on rajoute le résultat de l'exercice 2020 : - 33 340.86 €

Soit une situation nette au 31/12/21 : - 225 267.29 € à reporter à la ligne 001 du BP 2022

III/ Restes à réaliser :

En dépenses, ils sont de 601 806.21 €

En recettes, ils sont de 324 432.72 €

Le solde des restes à réaliser est de 277 373.49 €

Le résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser est donc de : - 502 640.78 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2021 tel que présenté.

Monsieur Dupérat, maire et président de séance, se retire.

Madame Annie Jacquet fait procéder au vote du compte administratif 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021 de la commune de Marmagne.

N°09/2022 – AFFECTATION DU RESULTAT

Pour l'exercice 2021, le résultat du compte administratif de la section de fonctionnement s'élève à la somme de 943 235.10 €.

Il est proposé d'affecter le résultat :

- au financement de la section d'investissement en priorité pour 502 640.78 €. Cette affectation sera constatée au budget 2022 par l'émission d'un titre de recette au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé",

- en report de la section de fonctionnement pour le solde, soit 440 594.32 € qui sera imputé au compte 002 "excédent reporté".

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat selon les dispositions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat du compte administratif 2021 au budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus.

N°10/2022 – ACQUISITION DU DOMAINE DES BULLES

M le Maire expose au conseil municipal que les parcelles de terrain cadastrées section AM parcelles 73-74p-76p-77p- et AK 17p (16p éventuellement selon la division future) sises au Domaine des Bulles, d'une surface d'environ 1ha 70a 00ca (superficie à déterminer après bornage), comprenant une maison inhabitée et deux autres bâtiments en ruine, sont à vendre.

Il donne lecture des différents échanges entre la commune et l'indivision D'Hausen-Vercken, propriétaires des terrains à vendre, et porte à connaissance des membres du conseil municipal, le montant final proposé par les propriétaires et retenu par le Maire après négociations, pour la vente de leurs terrains, à savoir 25 000€.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2022 du montant nécessaire à l'acquisition.

Considérant que le projet d'acquisition de ces terrains (25 000 €) est d'un montant inférieur au seuil réglementaire de saisine du Service des Domaines (à savoir 180 000 €).

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains cadastrés section AM parcelles 73-74p-76p-77p- et AK 17p (16p éventuellement selon la division future) sises au Domaine des Bulles, d'une surface d'environ 1ha 70a 00ca (superficie à déterminer après bornage), comprenant une maison inhabitée et deux autres bâtiments en ruine, vendus par l'indivision d'Hausen-Vercken, pour un prix maximum de 25 000 €, hors frais de bornage et de notaire.

N°11/2022 – RENOUELEMENT DE LOCATION DU TERRAIN DES GRENADES

Par délibérations en date du 5 mars 2015 puis du 17 mars 2016, le conseil municipal autorisait la location des parcelles cadastrées C360 et C361, d'une contenance de 2ha, situées au lieu-dit « Bouchauberts Nord », à Monsieur LEBELLE, pour une année à chaque fois, à compter du 15 mars 2015, puis du 15 mars 2016. Le montant annuel du loyer était fixé à 100 €/ha soit 200 €, payable à la fin du mois de mars de chaque année. La location de ces terrains servait à installer des ruches.

Par délibération en date du 14 mars 2017 puis du 5 avril 2019, le conseil municipal avait autorisé le renouvellement de la location de ces mêmes parcelles, pour deux ans, à compter du 15 mars 2017 puis du 15 mars 2019.

Le montant annuel du loyer restait fixé à 100 €/ha soit 200 €, payable à la fin du mois de mars de chaque année.

Monsieur le Maire propose de reconduire la location de ces mêmes parcelles pour 2 ans, à compter du 15 mars 2022 et pour un montant de 100€/ha soit 200€, payable le 30 mars 2022.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le renouvellement de la location des parcelles cadastrées C360 et C361, à Monsieur LEBELLE, pour deux ans, à compter du 15 mars 2022. Le montant annuel du loyer reste fixé à 100 €/ha soit 200 €, payable le 30 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le renouvellement de la location des parcelles cadastrées C360 et C361, à Monsieur LEBELLE, pour deux ans, à compter du 15 mars 2022. Le montant annuel du loyer reste fixé à 100 €/ha soit 200 €, payable le 30 mars 2022.

N°12/2022 – CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ATSEM

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

la création de deux emplois d'ATSEM, à temps complet annualisé, à compter du 1er septembre 2022.

Ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale aux grades d'ATSEM principal 2ème classe ou d'ATSEM principal 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP Petite Enfance (OU d'expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance)

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ATSEM principales 2ème classe ou des ATSEM principales 1ère classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

N°13/2022 – CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

la création de deux emplois d'adjoint d'animation, à temps complet annualisé, à compter du 1er septembre 2022, pour assurer les fonctions d'animateur à l'accueil périscolaire et au centre de loisirs.

Ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation OU d'adjoint d'animation principal 2ème classe OU d'adjoint d'animation principal 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme du BAFA ou CAP Petite Enfance (OU d'expérience professionnelle dans le secteur de l'animation).

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaires des adjoints d'animation principaux 2ème classe ou des adjoints d'animation principaux 1ère classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois :
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

N°14/2022 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^E CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^e classe, à temps complet, à compter du 1er septembre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal 2^eme classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

N°15/2022 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « DEMATERIALISATION DES PROCEDURES » DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes « dématérialisation des procédures » dans le domaine de la commande publique qui a donné lieu à cinq millésimes depuis cette date. L'objectif a été de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au

CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordinateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordinateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	Type de facturation	
	Type 1 : 1 ^{ère} année d'exécution des marchés	Type 2 : Années ultérieures d'exécution des marchés
Communes < 1 000 habitants	133 €	37 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	151 €	44 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants Établissements publics < 50 agents	158 €	47 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants Établissements de 51 à 100 agents	182 €	53 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants Établissements de 101 à 350 agents	197 €	57 €
Communes de plus de 20 000 habitants Établissements de plus de 350 agents	241 €	63 €
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	270 €	72 €

Les caisses des écoles et les CCAS des communes adhérentes sont exonérés des facturations de « type 2 ».

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;

- Décide d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;
- Autorise son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Indique son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
 - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
 - Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
 - Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
- Habilité le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- Autorise son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Questions diverses

- Travaux de la salle des fêtes : l'entreprise SBCR ayant déposé le bilan, le lot carrelage ne sera pas reconduit. Une fois les travaux terminés, fin juin normalement, on pourra se mettre à la recherche d'un carreleur ou mettre des peintures de sol puisqu'il s'agit de l'annexe.
- Alexandre Denis évoque le rapport du CIT concernant le chemin du Bocage. Le Maire répond qu'il rencontre demain M. Bouillo, du CIT, qui va faire un bilan sur le Coudray (par rapport à la plainte sur la vitesse excessive) : il a posé des compteurs de vitesse et va proposer un aménagement.
 Une étude a été faite par le CIT concernant le chemin du Bocage, sur une proposition d'aménagement. Une consultation avec les habitants est à organiser pour un avis avant de procéder à d'éventuels travaux.
 Le Maire a reçu ce matin, une plainte d'un habitant de la rue des Chalets concernant les proéminences qui se défont sur la piste cyclable route de Mehun/ rue des Chalets. Le Maire va reposer la question au Conseil Départemental sur l'utilité et la dangerosité de ces aménagements. Annie Jacquet pense se souvenir que les services du Département avaient informé que si le Maire les considérait comme dangereux, ils pouvaient les enlever.
- Le Maire informe que la commune va acquérir un pochoir à peindre « 30 » pour faire un marquage « 30 » sur les chemins communaux de Beauvoir et du Bois de Loup. Dans le même temps, seront installés des panneaux de signalisation « 30 ».
- Le Maire a eu des doléances des citoyens de la route de Marmignolles, entre le passage à niveau et le carrefour des 4 routes, concernant les vitesses excessives. Le CIT a été contacté. Il installera, courant mars, un compteur de vitesse. A l'issue de cette enquête, M. Bouillo, du CIT, exposera les résultats de ces sondages lors d'une rencontre organisée avec les plaignants.
- Concernant les prés acquis grâce aux subventions de l'Agence de l'Eau et de Nature 18, le Maire informe de la signature d'un commodat d'un an, entre la commune et le propriétaire des chevaux. Actuellement, il n'y a plus de barrière mais le Maire informe

que le locataire va remettre un portail. Le Maire a fait noter sur le commodat que si la commune ou un prestataire avait besoin de se déplacer dans le champ, ils pourront le faire. Renaud Blond signale qu'il faut être vigilant sur ce qu'on autorise à faire par le locataire car il y a de la jurisprudence sur ce sujet ; certaines conventions d'occupation ont été requalifiées en baux ruraux, par le tribunal paritaire des baux ruraux.

- Changement des bancs : Noëlle Février a fait le bilan. Un prestataire va faire un devis pour le remplacement des bancs de la place de l'église. Il est suggéré de récupérer les bancs existants et de les mettre à la place de ceux du Canal du Berry, là où c'est nécessaire. Cela représente entre 7 et 10 bancs à acheter. Jean-Michel Clair demande si le conseil municipal est d'accord sur le principe. Renaud Blond demande qu'il y ait une cohérence mais Noëlle dit que cela coûte cher et qu'il faut faire un choix. Yannick Amiot demande quel est le fournisseur sollicité. Il s'agit de Métal Spirit à Preuilley, qui propose des bancs métalliques avec le logo de la commune.
- Rodolphe Theillay relance sur le mail adressé depuis décembre à deux reprises à tous les élus concernant tous les travaux qui pourraient être nécessaires dans notre village. Ceci ayant pour but de les synthétiser puis de les prioriser en fonction des besoins et urgences.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
B. DUPERAT

Le secrétaire
A. DENIS

A.JACQUET

JM. CLAIR

C .REBOTTARO

G. MILLEREUX

B. DA COSTA

Y. AMIOT

R. BLOND

N.FEVRIER

A.GAUTIER

L. MILLET

V. NENNIG

R. THEILLAY